

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MAREUIL-SUR-ARNON

Séance du 22 Juin 2022

A 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François LÉGNIER, Maire.

Présents : M. LEGNIER François, Maire, Mmes : LEVIEUX-FRIOT Alexandra, VERLIAT-ROYEZ Gisèle, MM : GABARD Jean-Luc, GANZMANN Eric, LAUDAT Christian, ROUX Alain, VAIDIE Jean-Marie.

Absents : Absent(s) ayant donné procuration : MM : BALLEST Sébastien à M. GABARD Jean-Luc, FERRERE Damien à M. VAIDIE Jean-Marie, MOREAU Jean-Pierre à M. LEGNIER François.

Absent(s) : MM : ARVAULT Michel, SLIWINSKI Maxime

Secrétaire de séance : Mme VERLIAT-ROYEZ Gisèle

Le compte-rendu de la réunion du 24 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

1/ Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité : Article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 04 juillet 2022 pour une durée maximale de deux mois sur une période de 6 mois. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 340, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur. La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif.

2/ Création d'un emploi permanent d'ATSEM principal

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'ATSEM principal 1ère classe à temps complet soit 35/35ème annualisé pour exercer les fonctions d'agent territorial des écoles maternelles à compter du 1er septembre 2022. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociales au grade d'ATSEM principal 1ère classe ou 2ème classe.

- En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de CAP Petite Enfance. Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut du 1er échelon de la grille indiciaire du grade concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois ci-joint
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

3/ Délibération autorisant le recours à l'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation. L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation. La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de

son âge, de son niveau d'études et de son année de formation ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide le recours au contrat d'apprentissage ;
- Décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément ;
- Décide que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec l'organisme de formation.

4/ Location Maison Moutard

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve la location de la Maison Moutard sise 6 place du marché à la SARL « Elise & Donatien »,
- Approuve le changement de destination du bien en commerce,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

5/ Publicité des actes administratifs

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de conserver la publicité des actes administratifs par affichage et version papier.

6/ Occupation du domaine public (point ajouté à l'ordre du jour

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'un distributeur automatique de pizzas avec la société API TECH « Pizzas Démoniak ».

7/Subvention de fonctionnement à une association

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'allouer une participation de 77.25 € de fonctionnement à l'association les Amis de la Bibliothèque du Cher.

8/ Tarifs du restaurant scolaire

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que l'Etat demande aux collectivités d'assumer seules la hausse des prix des denrées alimentaires face à la flambée des prix des matières premières et qu'il est impossible pour les petites communes d'assumer cette hausse des tarifs sans augmenter le prix du repas pour l'élève.

Monsieur le Maire propose que l'augmentation imposée par le prestataire soit répercutée sur le prix de vente du repas.

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité d'augmenter le prix du repas à compter du 1^{er} septembre 2022 comme suit :

Repas enfant : 2.60 €

Repas adulte : 4,45 €

Informations et questions diverses

- Travaux de réparation des toitures des bâtiments communaux :
 - Cabinet médical
 - Ecole : Monsieur MARTY présent dans le public interroge la municipalité pour savoir si c'est bien normal que les panneaux de tôle sur le préau sont de couleurs différentes.
- Rénovation du Titanic au plan d'eau
- Numérotation de la Rue Michel Guyard et inauguration le samedi 17 septembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance a été levée.